

Procès-verbal de l'Assemblée Communale ordinaire du 15 mai 2024

L'Assemblée Communale (ci-après AC), présidée par **M. Claude Rüttimann, syndic** est ouverte à 19h30 précises. Il informe que l'AC sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Il salue les 27 participants (plus les 5 membres du Conseil communal) qui ont répondu à la convocation et les remercie de leur présence. Il se dit heureux de constater la présence de deux jeunes citoyennes qui assistent à leur première AC. Elles sont chaleureusement applaudies. L'AC a été convoquée par avis dans la feuille officielle le 26 avril 2024, affiche au pilier public et tout-ménages. Aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Sont excusés : Lucie et Cédric Bossart, Claudia et Jean-Pierre Soler, Julien Houser et Béatrice Rüegsegger.

Est nommé scrutateur : Pascal Losey

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'Assemblée Communale ordinaire du 5 décembre 2023 (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation).
2. Comptes 2023
 - a) Comptes de fonctionnement
 - b) Comptes d'investissement
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation
3. Crédits d'engagement
 - a) Assainissement tuyauterie immeuble communal
Rapport de la commission financière
Approbation
 - b) Déplacement conduite eau potable
Rapport de la commission financière
Approbation
4. Modification de la rétribution des membres du Conseil communal (annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal)
5. Informations du Conseil communal
6. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 5 décembre 2023

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et placé sur le site Internet de la Commune deux semaines après l'AC. Aucune remarque n'étant formulée il en demande l'approbation.

Le PV de l'Assemblée communale ordinaire du 5 décembre 2023 est accepté à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie la secrétaire pour la rédaction.

2. Comptes 2023

a) Comptes de fonctionnement

Les comptes de fonctionnement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Chapitre Administration générale :

Compte Frais de perception des impôts ordinaires par le canton : différence notable en raison de l'encaissement d'acomptes concernant l'année 2024. Les frais de perception ont été facturés par le canton en 2023.

Compte Frais de réceptions et délégations, déplacements : un léger dépassement en raison de la location d'une cantine pour l'organisation de la fête nationale à laquelle la fanfare « La Villageoise » était présente.

Compte Immeuble administratif Les Essertons 11 : augmentation des charges d'électricité en raison du changement de chauffage. La pompe à chaleur consomme de l'électricité. Cette consommation devrait être couverte par la production des panneaux solaires installés sur le toit. Les premiers décomptes reçus vont dans ce sens.

Compte Entretien du bâtiment et des installations : le montant de CHF 18'410.30 comprend des travaux de rénovation d'un appartement lors du départ d'un locataire (peinture, sanitaire, etc.), le changement d'un store à la salle, la réfection de la peinture dans les corridors et le sous-sol, ainsi que le contrat de l'ascenseur.

M. Vincent Bifrare demande le montant de la rénovation de l'appartement.

M. le Syndic répond que cela a coûté CHF 6'700.00

M. le Syndic informe qu'actuellement il n'y a pas de décompte de charges pour l'immeuble communal. Le Conseil communal, en collaboration avec la gérance, est en discussion pour modifier les contrats des locataires au 1^{er} janvier 2025, en y ajoutant un décompte basé sur les charges réelles. Le forfait actuel facturé ne correspond plus à la réalité.

Chapitre ordre et sécurité publics, défense :

Compte jetons de présences, autorités et commissions : avec la situation en Ukraine, le canton a exigé que tous les abris PC soient contrôlés et remis en état afin de pouvoir recevoir des habitants. Le Conseiller communal responsable, Johan Michel, a passé du temps à cette remise en état et un contrôle par le canton a par la suite été effectué.

Chapitre Formation :

Compte Participation à Estavayer – écoles primaires/enfantines : l'augmentation est conséquente, elle est principalement due à l'IPF (indice du potentiel fiscal) de Sévaz qui est passé de 118.60 en 2021 à 148.27 en 2022 (celui d'Estavayer est resté stable). Cet indice ainsi que la population légale entrent dans le calcul de la participation communale. Le total à répartir n'a pas beaucoup augmenté par rapport à 2021.

Chapitre Culture, Sport et Loisirs :

Compte Chapelle, entretien des bâtiments : un montant avait été budgétisé en 2022, puis en 2023. La Commune a attendu plus de deux ans des nouvelles du Service des Biens Culturels qui ne sont jamais arrivées. Au final une entreprise payernoise a été mandatée par le Conseil communal pour exécuter les travaux de rénovation et de peinture à l'intérieur de la Chapelle.

Compte Parcs et chemins pédestres, salaire personnel communal / prestations de service de tiers : transition entre Roger Fornerod qui était salarié de la commune et Guillaume Gomonet qui a été engagé en tant qu'indépendant.

Chapitre Santé :

Une hausse générale des coûts est observée.

Chapitre Prévoyance sociale :

Comptes Structures d'accueil extrafamilial de jour : le budget est difficile à établir en raison de changements réguliers du nombre d'enfants bénéficiant de ces structures. Actuellement aucune subvention n'est versée pour les crèches, par contre il y a une légère hausse pour l'Association d'accueil familial de jour (mamans de jour).

Chapitre Protection de l'Environnement et Aménagement du territoire :

Compte Traitement communal des Eaux usées, honoraires et prestations de tiers : solde des honoraires relatif à la révision du règlement communal sur l'épuration des eaux usées par un bureau d'ingénieur.

A noter que le nouveau règlement entrera en vigueur avec les anciens IBUS, le nouveau PAL n'ayant pas encore été approuvé par le canton.

Chapitre Economie publique :

Compte Promotion des énergies renouvelables (privés) : en 2023 CHF 3'300.00 ont été versés. Pour 2024 CHF 3'000.00 ont déjà été acceptés par la Commune. Ainsi le montant de CHF 5'000.00 prévu au budget va certainement être atteint avant la fin de l'année.

Chapitre Finances et impôts :

Compte Pertes sur créances effectives : le montant de CHF 28'384.25 est élevé en 2023. Mais, dans le cadre de la vente d'un appartement lié à une succession répudiée, le bénéfice devrait être reversé aux créanciers, notamment au Canton qui encaisse les impôts communaux de Sévaz. Une grande partie devrait ainsi être récupérée en 2024.

Comptes Péréquation financière intercommunale : elle augmente considérablement, pour atteindre environ CHF 350'000.00 en 2024.

Les comptes de fonctionnement 2023 bouclent avec un bénéfice de CHF 142'564.33 pour un total de charges de CHF 1'870'457.59 et de revenus de CHF 2'013'021.92

b) Comptes d'investissement

Les comptes d'investissement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Chapitre Culture, sport et loisirs :

Compte Aménagement place de loisirs, place de jeux : les travaux d'aménagement de la nouvelle place verte « Les Essertons » sont terminés (Fr. 86'289.60) et **M. le Syndic** invite les habitants à en profiter.

Compte Trafic et télécommunications : Fr. 8'363.60 ont été utilisés en 2023 pour le crédit relatif à l'étude de faisabilité d'un nouveau giratoire à hauteur du Bowling de Sévaz.

Total des dépenses CHF 104'527.90, total des recettes de CHF 26'100.00, excédent de dépenses de CHF 78'427.90

M. le Syndic présente un décompte récapitulatif des travaux liés au changement de chauffage des 2 immeubles communaux. Quelques modifications sont intervenues au cours des travaux mais le budget a été respecté dans sa globalité avec un dépassement de CHF 185.35. Un dernier investissement va être fait avec l'installation d'une détection de panne avec alarme sur les deux chaudières.

M. le Syndic présente en quelques mots le bilan qui est positif. La Commune n'a pas de dettes. Des placements sans risque à court terme (3 mois en 3 mois) vont être réalisés chez Postfinance afin d'encaisser quelques intérêts.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que les comptes 2023 ont été révisés par Fiduflex SA et que la commission s'est réunie le 1^{er} mai 2024 pour en prendre connaissance. Le rapport de l'organe de révision stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi cantonale. En conséquence il recommande à l'AC d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2023.

Il remercie M. le Syndic, Mme la Boursière et Mme Baudin (Fiduflex SA) pour leur excellent travail.

d) Approbation

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, il soumet les comptes de fonctionnement 2023 à l'approbation de l'AC, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes de fonctionnement 2023 à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic demande si l'AC accepte également les comptes d'investissement 2023, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes d'investissement 2023 à main levée l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour la confiance témoignée au Conseil communal, et la commission financière et la boursière Mme Mireille Marmy pour leur excellent travail.

3. Crédits d'engagement

a) Assainissement tuyauterie immeuble communal

M. Johan Michel, conseiller communal responsable, informe que suite à quelques fuites d'eau, les tuyaux de l'immeuble ont dû être auscultés. Il s'est avéré que la plupart sont bouchés (photos à l'appui) par des dépôts d'acides réduisant fortement le passage de l'eau et amenant une eau colorée en rouge (photo à l'appui) dans les différents appartements. La situation est considérée comme urgente car il s'agit de l'eau potable et la menace que l'une ou l'autre conduite saute est réelle. Il faut savoir qu'il n'y a pas moyen d'accéder à ces conduites par un endroit central. En cas de pépin il faudrait casser des murs. Ainsi le Conseil communal s'est renseigné quant aux possibilités de remédier à cette situation et vous soumet ce soir un projet d'assainissement. Deux maîtres d'état différents devront intervenir. La partie sanitaire sera assurée par Charly Sanitaire SA. Changement de la robinetterie complète de tous les appartements et parties communes (l'immeuble date de 1989), organisation chantier, préparation des conduites pour nettoyage, changement de filtres. Montant du devis : CHF 26'000.00. La partie assainissement des tuyaux sera assurée par Solu'Tubes SA. Séchage des conduites par air chaud, élimination de la corrosion et des incrustations par sablage puis enduction par injection d'une résine sans époxy ni bisphénol dans les conduites préchauffées pour former un revêtement protecteur sans jointure, empêchant tout développement ultérieur de corrosion. Montant du devis : CHF 35'160.00.

Financement par des liquidités. Amortissement de 3% sur 33 ans.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que la commission a pris connaissance du dossier lors de sa réunion du 1^{er} mai 2024. L'avis du Conseil communal que cet assainissement est urgent et nécessaire est partagé par la Commission qui recommande à l'AC d'approuver le crédit d'engagement de CHF 61'160.00

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, il demande si l'AC accepte le crédit d'engagement de CHF 61'160.00 pour l'assainissement de la tuyauterie de l'immeuble communal aux Essertons 11.

L'AC accepte le crédit d'engagement de CHF 61'160.00 pour l'assainissement de la tuyauterie de l'immeuble communal aux Essertons 11 à main levée à l'unanimité.

b) Déplacement conduite d'eau potable

M. Patrick Annen, conseiller communal responsable, présente le dossier dans les grandes lignes. Suite à une demande de permis de construire d'un particulier pour une halle agricole sur l'art. RF 8 de la Commune de Sévaz, il s'avère nécessaire de déplacer une conduite d'eau potable qui se trouve en dessous de la construction projetée. Cette déviation est nécessaire car en cas de fuite il ne serait plus possible d'y accéder. Le bureau d'ingénieur Ribi SA a été consulté. Les frais liés à ces travaux de déviation sont à la charge de la Commune, s'agissant d'une conduite d'eau potable. Le projet est affiché sur l'écran

à l'aide d'un plan. Les coûts du projet s'élèvent à CHF 53'000.00. Pour limiter les coûts de génie civil, une convention a été signée avec le propriétaire qui autorisera la Commune à profiter de l'entreprise sur place pour les travaux de creuse, permettant ainsi une économie sur l'installation de chantier. D'autre part, le propriétaire versera une taxe de raccordement de CHF 8'000.00. Financement par les liquidités. Amortissement annuel de 1,25%.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que la commission a pris connaissance du dossier lors de sa réunion du 1^{er} mai 2024. Elle estime que les travaux pour un montant de CHF 53'000.00 sont nécessaires. Elle a également pris connaissance des efforts consentis par le Conseil communal et le propriétaire pour réduire les frais au maximum. Elle propose à l'AC d'approuver ce crédit d'engagement.

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport et demande à l'AC si elle approuve le crédit d'engagement de CHF 53'000.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable sur l'Art. RF 8.

L'AC accepte le crédit d'engagement de CHF 53'000.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable sur l'art. RF 8 à main levée à l'unanimité.

4. Modification de la rétribution des membres du Conseil communal (annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal)

M. le Syndic informe que la dernière augmentation date de 2019. Le Conseil communal a analysé la situation en la comparant à ce qui se pratique dans les communes aux alentours. A Sévaz seul le Syndic bénéficie actuellement d'un forfait annuel de CHF 1'300.00. La Commune souhaitant rester indépendante et avoir un Conseil communal au complet, l'attractivité de la fonction passe aussi par un défraiement correspondant à la réalité du terrain. Il est par exemple impossible de noter chaque minute passée pour la fonction de Conseiller communal. Les dérangements sont fréquents à toute heure et exigent parfois une disponibilité immédiate. Ainsi il serait juste que tous les Conseillers bénéficient d'un forfait.

Proposition :

Augmentation du forfait du Syndic de CHF 1'300.00 à CHF 3'000.00 par année. Nouveaux forfaits pour le Vice-Syndic de CHF 2'000.00 et pour les Conseillers CHF 1'500.00 par année. Séances du Conseil communal, augmentation de CHF 80.00 à CHF 90.00 et l'heure effective de CHF 35.00 à CHF 45.00.

Augmentation des rémunérations pour participation à des commissions de CHF 70.00 à CHF 90.00. Représentations soirée de CHF 70.00 à CHF 90.00, ½ journée de CHF 100.00 à CHF 120.00 et d'une journée de CHF 200.00 à CHF 240.00.

M. le Syndic invite chacun à faire l'expérience de siéger à l'exécutif. Les procédures se complexifient de plus en plus et demandent un investissement certain. Cependant l'expérience est très enrichissante. Il annonce également que sa place sera vacante aux prochaines élections de 2026 et qu'une rétribution adéquate favorisera certainement aussi l'acceptation de la fonction par de nouvelles personnes.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver la modification de la rétribution des membres du Conseil communal (annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024. A noter que le Conseil communal se récuse pour cet objet.

L'AC approuve la modification de la rétribution des membres du Conseil communal (annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal) au 1^{er} juillet 2024 à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour ce vote.

5. Informations du Conseil communal

M. le Syndic informe que les travaux liés à l'installation de la fibre optique sont terminés. A Sévaz, 100% des maisons ont été raccordées.

M. le Syndic informe qu'à la demande du Conseil communal le bureau d'ingénieur Christe & Gygax a fait deux nouvelles propositions d'implantation d'un rond-point à la hauteur du Bowling de Sévaz. Une prochaine séance avec la Commission d'urbanisme est agendée au 27 mai

2024. Par la suite les Services concernés du Canton ainsi que les entreprises de la zone industrielle de La Guérite seront consultés.

M. Noël Singy demande si le canton nous oblige à construire un giratoire.

M. le Syndic répond que non. Il s'agit principalement de garantir la sécurité des usagers, le tronçon étant toujours limité à 80 km/h et les dépassements étant autorisés avec 3 sorties sur la route principale depuis la zone industrielle de la Guérite. Le but final est la construction du rond-point et l'abaissement de la vitesse à 60 km/h.

M. le Syndic informe que le PAL communal est bloqué dans les Services cantonaux. L'avocat de la Commune a été mandaté pour défendre nos intérêts et poursuivre la procédure. Affaire à suivre.

M. Sylvain Bangerter, vice-syndic, ajoute que ce blocage n'impacte pas d'éventuels projets d'extension de propriétaires côté village et que des permis peuvent être accordés par le Conseil communal ou la Préfecture sur l'effet anticipé du plan.

7. Divers

M. le Syndic informe que la fête nationale sera célébrée au soir du 31 juillet 2024.

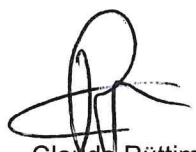
M. Sylvain Bangerter rappelle que 2 vélos électriques sont gratuitement à disposition des habitants. Il suffit de créer un compte pick-e-bike sur son smartphone et d'en informer le bureau communal qui s'occupera de contacter l'entreprise pour libérer l'accès.

M. Eric Dubey souhaite que la Commune organise la taille d'une haie dont les branches touchent la route en direction de Montbrelloz.

M. Patrick Annen, responsable communal, prend note de cette demande.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt l'AC à 20h40. Il demande aux habitants de rester un moment pour partager le verre de l'amitié et une petite agape.

Ainsi fait à Sévaz le 23 mai 2024



Claude Rüttimann
Syndic



Madeleine Vioget
Secrétaire communale